

Delémont, le 31 août 2021

MESSAGE RELATIF À L'ARRÊTÉ PORTANT OCTROI D'UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT POUR LE FINANCEMENT D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ENTRE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA ET LA FÉDÉRATION INTERJURASSIENNE DE COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT (FICD) POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet d'arrêté octroyant un crédit d'engagement pour le financement d'un contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD) pour les années 2021 et 2022.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

En 2018, le Gouvernement a décidé d'externaliser l'aide cantonale au développement et d'en confier les rênes à la FICD à qui il revient de définir et mettre en œuvre la politique jurassienne en la matière et de gérer les fonds dévolus à cette cause.

De 2018 à 2020, la subvention octroyée à la FICD l'a été par voie d'arrêtés gouvernementaux portant sur un montant annuel de 268'000 francs en 2018 et en 2019 et 248'000 francs en 2020.

Lors de l'examen de la demande de subvention de la FICD pour l'année 2020, le Gouvernement a décidé qu'un contrat de prestations RCJU-FICD portant sur deux années devrait être établi. Au vu des montants en jeu, la conclusion d'un tel contrat ne sera possible qu'après l'octroi du crédit qui vous est soumis.

Enjeux principaux et caractéristiques du contrat de prestations

L'octroi de subventions à la FICD se base sur l'article 53 de la Constitution jurassienne selon lequel « L'Etat encourage l'aide humanitaire et coopère au développement des peuples défavorisés ».

Le contrat de prestations concerne deux types de prestations, à savoir des prestations de coopération au développement, d'une part, et des prestations d'information et de sensibilisation aux enjeux du développement durable, d'autre part.

Les prestations de coopération au développement concernent le financement des projets de développement des associations membres de la FICD ainsi que celui de l'Institut agricole d'Obala (IAO) au Cameroun pour un montant annuel total de 202'400 francs. Les frais de gestion liés à ces prestations s'élèvent à 27'600 francs par an, correspondant à 12% de la subvention. Ce niveau de frais de gestion est considéré comme admissible en regard des pratiques dans le domaine. L'attribution des fonds aux projets portés par les associations membres de la FICD se fait

conformément au Règlement de dépôt, d'évaluation et de financement des projets de la Fédération Celui-ci prévoit que la part du financement incombant à l'association doit être d'au minimum 30%.

En 2021, il est prévu de financer les projets suivants :

Projets	Période	Coût total du projet	Montant reconnu par la FICD	%	Montant à charge RCJU	Autres bailleurs
Jura-Afrique V (Bénin)	Jan.21 – déc. 23	109 000	76 000	70%	30 000	DDC et Delémont
Rigzen Zanskar II (Inde)	Mai 20 - juin 21	39 934	20 000	50%	10 000	DDC
Congo JU II (RDC)	Juin 21 – sept. 22	62 000	43 036	69%	21 518	DDC
FRI III (IAO) (Cameroun)	Jan. – déc. 21	365 553	205 000	56%	97 500	DDC et Canton de Berne
FUSAM (Amazonie – Brésil)	Juill. 21 – mars 22	10 000	7 000	70%	2 000	DDC
Nouvelle Planète (Amazonie – Pérou)	Mai 21 – avril 24	467 900	180 000	38%	26 382	DDC
Sinzénou (Côte d'Ivoire)	Juill. 21 – déc. 23	60 376	40 000	66%	15 000 en attente de décision du Comité FICD	DDC

Les chiffres romains figurant dans le libellé de projet rendent compte du nombre de projet soutenus par la FICD au cours des dernières années : par exemple, cinq pour Jura-Afrique ou deux pour Rigzen Zanskar.

Pour 2022, un seul financement pour un montant de 68'618 francs, a été décidé. Elle concerne le projet présenté par Nouvelle Planète (Amazonie-Pérou). D'autres décisions seront prises après les prochains dépôts de projets.

Le soutien au projet d'Institut agricole d'Obala au Cameroun s'inscrit dans la continuité des actions menées par l'Etat avant le transfert à la FICD de l'aide cantonale au développement. Ce projet a été développé et porté par l'Etat jurassien pendant près de 20 ans. Les excellents résultats obtenus et son potentiel de développement ont incité la FICD à poursuivre sur la voie tracée par le canton. La FICD, toutefois, n'est pas –selon ses statuts – légitimée à gérer des projets. Cette compétence appartient à ses membres uniquement. Le Comité de la FICD a dès lors décidé de confier le suivi de l'IAO à la Fondation rurale interjurassienne (FRI) Une convention a été établie entre la FICD et la FRI définissant les objectifs, les moyens financiers, le calendrier de réalisation et les responsabilités. Les modalités sont identiques à celles que la FICD applique aux autres projets, à l'exception de l'apport en ressources propres (30% du montant) qui n'est pas demandé à la FRI. Cette exception a été acceptée par le Gouvernement, eu égard à l'importance des engagements passés du canton à l'Institut agricole d'Obala. Depuis 2019, le canton de Berne cofinance le projet.

Les prestations d'information et de sensibilisation sont financées par une subvention annuelle de 18'000 francs couvrant presque exclusivement des frais de personnel. Un montant de 20'000 francs sur deux ans a été réservé pour l'organisation d'une fête de la solidarité dans le Jura en 2022 conformément au concept et au règlement de la fête. Le solde de la subvention est destiné à financer les autres actions de sensibilisation à destination des écoles (3'000 francs), mais aussi des citoyens et autorités publiques (5'000 francs). Si la fête ne devait pas avoir lieu en 2022, les montants

réservés seront destinés au renforcement des actions de sensibilisation dans les écoles, selon un programme à soumettre pour adoption au Gouvernement.

Le financement global de la FICD est assuré par des contributions des cantons du Jura et de Berne principalement et, dans une moindre mesure, de la Direction pour le développement et la coopération (DDC) de la Confédération ainsi que de communes du Jura et du Jura bernois. Un tableau récapitulatif de la répartition des financements de la FICD par prestations et par bailleurs a été établi (cf. annexe). On observera que la répartition des subventions par postes n'est pas identique entre bailleurs ainsi que les modes de décisions. Les autorités bernoises, par exemple, décident de contribuer au financement de projets au cas par cas. La DDC, quant à elle, a décidé de prendre en charge une part très importante des charges administratives de fonctionnement qui ne sont pas explicitement liées à des prestations. Cela tient au fait que la Confédération refuse désormais de financer les prestations d'information et de sensibilisation (à charge du Jura principalement) et ne souhaite également plus soutenir le projet IAO Cameroun de manière aussi importante que dans le passé. Elle a opté pour un soutien plus équilibré entre les différents projets. Les budgets présentés par la FICD ont dû être adaptés à cette nouvelle exigence. Les charges administratives, de gestion et d'animation de la FICD s'élèvent à 250'350 francs en 2020 et 225'350 francs en 2021, dont 45'600 francs à charge du Jura, pour un budget total annuel de 745'900 francs en 2020 et 720'900 francs en 2021. Les fonds dévolus aux projets s'élèvent à 495'500 francs soit 66% du total en 2021 et 68% en 2022.

En comparaison intercantonale, la contribution jurassienne aux projets de développement de 202'400.- se situe en dessous de la moyenne nationale par habitant, moyenne toutefois biaisée par l'importance de la contribution genevoise et, en chiffres absolus, au 12^{ème} rang des cantons suisses.

Le Gouvernement invite le Parlement à accepter l'arrêté joint octroyant un crédit d'engagement de 496'000 francs pour le financement d'un contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et la Fédération interjurassienne de coopération et développement (FICD) pour les années 2021 et 2022.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Nathalie Barthoulot
Présidente




Gladys Winkler Docourt
Chancelière d'État

- Annexes : - Arrêté du Parlement;
- Tableau répartition des bailleurs.

ARRETE PORTANT OCTROI D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR LE FINANCEMENT D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ENTRE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA ET LA FEDERATION INTERJURASSIENNE DE COOPERATION ET DEVELOPPEMENT (FICD) POUR LES ANNEES 2021 ET 2022

du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 4, 53 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²⁾,

arrête :

Article premier Un crédit d'engagement de 496'000 francs est accordé au Délégué à la coopération et au Service de l'enseignement.

Art. 2 Ce montant est imputable aux budgets 2021 et 2022 du Délégué à la coopération et du Service de l'enseignement et réparti de la manière suivante :

- un montant de 460'000 francs est imputable au budget du Délégué à la coopération, rubrique 790.3638.00.04 ;
- un montant de 36'000 francs est imputable au budget du Service de l'enseignement, rubrique 500.3130.00.05.

Art. 3 ¹ Il est destiné au financement du contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD) pour les années 2021 et 2022.

² Le Gouvernement est compétent pour conclure le contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et la FICD.

³ Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :
Katia Lehmann

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 611

REPARTITION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DES BAILLEURS DE LA FICD POUR LES ANNEES 2021 ET 2022

Mardi 30 mars 2021		RCJU	DDC	CANTON DE BERNE	COMMUNES	FICD	Totaux	%
1. Coopération au développement								
<i>a. Contribution au fonds de projets</i>								
A1	Evaluation et suivi des projets (hors IAO)	28 200	79 516	15 500	0	0	123 216	8,40%
A2	Contribution directe aux projets (hors IAO)	209 800	277 300	80 000	24 000	0	591 100	40,30%
A3	Contribution directe aux projets Institut Agricole d'Obala	195 000	10 000	195 000	0	0	400 000	27,27%
		433 000	366 816	290 500	24 000	0	1 114 316	
<i>b. Suivi technique et financier des projets présentés par l'Institut agricole d'Obala (IAO)</i>								
B1	Suivi technique et financier des projets présentés par l'Institut agricole d'Obala (IAO)	2 000	1 000	2 000	0	0	5 000	0,34%
<i>c. Assurance qualité des projets par la formation et l'accompagnement des organisations membres de la FICD</i>								
CI	Un réseau de compétence dynamique	12 139	79 072	4 158	0	1 305	96 674	6,59%
C2	Un pôle de référence	12 861	20 589	4 687	0	1 305	39 442	2,69%
		25 000	99 661	8 845	0	2 610	136 115	
2. Prestation d'information et de sensibilisation au enjeux du développement et du développement durable								
d1	Fête de la Solidarité	20 000	0	8 200	0	20 000	48 200	3,29%
d2	Sensibilisation des élèves des écoles obligatoires et post-obligatoires	6 000	0	2 450	0	5 390	13 840	0,94%
e	Sensibilisation des citoyens et des autorités publiques (Y.C. action de sensibilisation des membres)	10 000	0	3 005	0	9 544	22 549	1,54%
		36 000	0	13 655	0	34 934	84 589	
3. Charges administratives								
	Charges administratives (fonctionnement)	0	107 123	0	6 400	13 257	126 780	8,64%
TOTAL		496 000	574 600	315 000	30 400	50 801	1 466 800	100%
PART DES BAILLEURS AU BUDGET DE LA FICD		33,82%	39,17%	21,48%	2,07%	3,46%	100%	

Légende : Contrat RCJU Cadre de résultats